



ASSOCIATION DES ARTISTES DU CHESNAY

RÈGLEMENT DE L'ATELIER PARTAGÉ PEINTURE

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et le respect des règles de vie commune au sein de l'atelier partagé.

ACCÈS

L'accès à l'atelier est réservé aux personnes inscrites ou autorisées par le responsable de l'atelier.

Pour des raisons de sécurité, aucune personne ne doit être seule dans l'atelier.

La présence d'au minimum deux personnes est obligatoire pendant toute la durée d'utilisation des locaux.

En cas de départ d'un participant, celui-ci doit s'assurer qu'une seconde personne reste sur place. Chaque participant doit avoir pris connaissance du présent règlement et signé la décharge de responsabilité avant toute utilisation des lieux ou du matériel.

Sur demande, un code d'accès au bâtiment peut-être attribué sous leur responsabilité aux personnes inscrites en Atelier partagé, afin de leur permettre d'accéder librement à l'atelier **tous les jours entre 8h30 et 22h** ou pendant les vacances scolaires et d'éventuelles fermetures du secrétariat.

Il sera désactivé par le service de sécurité de la ville à votre désinscription.

Ce code est personnel et ne devra en aucune manière être divulgué à quiconque, sous peine d'exclusion de l'association sans dédommagement.

Tous les ateliers de l'association, y compris les ateliers partagés, sont fermés en août.

À chacun de vos passages, vous devez remplir le cahier de présence en indiquant votre nom, la date et les heures de présence.

RANGEMENT

Les utilisateurs de l'atelier sont responsables de la propreté des lieux.

Une fois le travail terminé, les adhérents doivent ranger l'atelier, puis le nettoyer et vérifier que :

- Les œuvres en cours sont mises à sécher dans le séchoir de l'atelier ou sur les portants. Les œuvres trop grandes seront mises à sécher le long des murs de l'atelier.
- Les postes de travail et le sol sont vidés et propres.
- L'atelier a été aéré.
- Les résidus de peinture sont jetés dans la poubelle et non dans les bacs de nettoyage.
- Pour un entretien plus léger des bacs, merci de privilégier le nettoyage de vos pinceaux à domicile.
- Les produits toxiques sont stockés dans des bocaux fermés et rangés parmi les affaires de chacun.
- Les résidus de produits toxiques sont stockés dans les bidons prévus à cet effet sous les bacs de nettoyage du Bateau Lavoir et bien rebouchés après utilisation.
- Les lumières sont éteintes et portes et fenêtres fermées.
- Les robinets du Bateau Lavoir sont coupés.

MATÉRIEL ET CRÉATIONS

Chaque artiste apporte son propre matériel et ses fournitures qui sont sous son entière responsabilité. Des espaces de rangement sont mis à disposition afin de laisser ce matériel sur place dans des boîtes individuelles et marquées à son nom. Les substituts écologiques et inodores à la térébenthine et au white-spirit sont à privilégier pour le confort de tous.

Le matériel d'équipement est mis à disposition (chevalets, tables, tabourets, panneaux en contre-plaqué, armoires et séchoirs). Les panneaux servent comme appuis pour du papier, ce ne sont pas des supports pour travaux de découpes.

En cas de détérioration du matériel d'équipement, les responsables du dommage en répondront financièrement.

Les tables doivent obligatoirement être protégées avec une toile cirée personnelle.

Les créations doivent être systématiquement signées et datées. Le séchoir se trouvant dans l'atelier est réservé aux créations en cours de séchage des adhérents en Atelier partagé.

Une fois finies, les créations sont à rapporter chez soi, l'association ne peut pas stocker les œuvres terminées.

Un grand rangement est effectué chaque été, veillez à récupérer l'ensemble de vos travaux en fin d'année scolaire.

SÉCURITÉ

Une armoire à pharmacie se trouve à chaque étage avec une trousse de secours se trouve dans la salle du Bateau Lavoir.

Une sortie de secours se trouve au fond de l'atelier, elle doit rester dégagée à tout moment.

ATELIER

L'Atelier partagé se veut un lieu de rencontres, de convivialité, de recherche et de créativité réservé à ses membres. Merci de respecter la concentration et le besoin de calme de chacun. De plus, la musique est interdite.

Afin de respecter le travail des artistes, les repas, pauses café, thés, etc. ne sont pas acceptées dans l'atelier. Une cuisine au rez-de-chaussée est prévue à cet effet.

L'atelier décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Le non respect de ces consignes entraînera l'exclusion immédiate et sans dédommagement de l'adhérent.

La présidente de l'association
Florence GUY-COQUILLE

L'adhérent

ASSOCIATION
LES ARTISTES DU CHESNAY
50 rue de Versailles
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
SIRET : 323 688 606 00025